

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Stratégie**

**DÉCISION 2022 – 758 – AVENANT N°1 BAIL DÉROGATOIRE CABINET  
MÉDICAL DE LA CHAUME 25 RUE JOSEPH BENATIER**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer l'avenant N°1 au bail dérogatoire avec Madame ONFAL Christiane, médecin généraliste, pour la mise à disposition d'une salle de consultation de 17,50 m<sup>2</sup>, d'une salle d'attente de 10 m<sup>2</sup> et d'un espace d'accueil de 13 m<sup>2</sup> partagés avec les autres praticiens du cabinet médical, situé dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé « Les Cormorans » (lots n° 64 et 65), propriétés de la Ville des Sables d'Olonne, situés au rez-de-chaussée du bâtiment C, sis 25 rue Joseph Benatier aux Sables d'Olonne (références cadastrales AE 127 et AE 1591), afin que Madame ONFAL Christiane puisse y exercer sa profession de médecin généraliste.

**Article 2 :** De consentir à la modification de l'article 10 du bail précité comme suit « le locataire pourra donner un congé anticipé, avant la fin de la période de location prévue au contrat, par courrier au bailleur. S'il part avant la fin du bail, le locataire devra s'acquitter du loyer jusqu'au terme du mois en cours »

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 25 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint